

PARTAGEONS LA FORÊT

Les chemins et sentiers



Se déplacer en respectant le milieu naturel et les autres usagers.

Pour permettre l'accès aisé à la forêt à tous types d'usagers tout en maintenant la qualité des écosystèmes forestiers (quiétude, flore, sol, etc.), la circulation dans les bois et forêt est canalisée sur les routes, chemins et sentiers. Nombreuses sont ces voies qui traversent les forêts de Wallonie, permettant le transit entre les villages, l'accès des travailleurs du monde sylvicole, mais aussi des balades pour tous les goûts.

Afin d'assurer le respect du milieu et de ses usagers, la circulation en forêt est réglementée par le Code Forestier.

Les forêts

L'accès aux peuplements forestiers est uniquement réservé aux gestionnaires de la forêt et aux personnes exceptionnellement autorisées par le propriétaire à la fréquenter (exploitation, traque, cueillette, mouvements de jeunesse, ...). Cette règle est d'application dans toutes les forêts de Région wallonne : que ces forêts appartiennent à des propriétaires privés ou à des propriétaires publics. En effet, même les forêts appartenant à la Région wallonne ou à des communes sont des domaines privés.

Les voiries forestières

Les routes, chemins et sentiers sont considérés comme ouverts à l'accès du public si aucun signal d'interdiction (barrière ou panneau) n'est apposé. Cette règle est d'application pour toutes les voiries forestières, qu'elles soient du domaine public ou du domaine privé.

Restez donc sur les voiries, et pour éviter tout doute, suivez les balisages de randonnées.

Bon à savoir

Chien : autorisé si tenu en laisse.

Nuit : même règles que de jour.

Évènements organisés : introduire sa demande d'autorisation à la commune et au cantonnement DNF.



			
 Sentier (<1m)			
 Chemin (>1m)			
 Route (goudron, béton, pavé)			

Attention, certaines voies sont fermées au public de façon

- Permanente :
 - Les coupe-feux
 - Les voies de débardages
 - Les réserves naturelles, gagnages et zones de quiétude
- Temporaire :
 - Chasse en battue ou à l'affut : fermeture quelques jours par an.
 - Exploitation dangereuse
 - Quiétude pour la nidification ou la période de brame du cerf
 - Risque d'incendie ou sanitaires

Dans la plupart des cas, des affiches sont apposées sur le bord de la voirie concernée.